

ACTIVITES D'HAD

RÉGION ILE DE FRANCE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
HAD YVELINES SUD	<p>Eu égard à la situation sanitaire, l'arrêté du 1er avril 2020 prévoit plusieurs mesures concernant l'hospitalisation à domicile (HAD) et facilitant le recours à ce mode d'hospitalisation, notamment dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement;</p> <p>HAD YVELINES SUD est membre du groupe Korian, lequel est spécialisé dans les services aux personnes âgées et détient plusieurs établissements de santé (SSR notamment) et médico-sociaux en Ile-de-France ;</p> <p>HAD YVELINES SUD détient à ce jour l'autorisation d'exercer l'activité d'HAD sur les territoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yvelines : ensemble des communes de l'ancien territoire de santé 78-1 (décision n°02-297 du 17 septembre 2002) ; <p>Extension aux cantons de Houdan, de Montfort l'Amaury, de Plaisir, de Saint-Cyr-l'Ecole, de Saint-Nom La Bretèche ainsi qu'à la commune de Guyancourt (décision n°09-021 du 24 mars 2009) ;</p> <p>Extension de la zone d'intervention au Nord-Est des Yvelines (de Meulan à Poissy Saint-Germain) et au territoire du grand Versailles (décision n°16-240 du 25 mai 2016) ;</p>		<p>Autorisation prend effet immédiatement.</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.</p> <p>Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/749 DU 17 AVRIL 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'HAD YVELINES SUD est autorisée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire francilien.</p> <p>Dans les territoires d'Ile-de-France concernés par la présente autorisation d'extension (hors zones déjà reconnues dans les départements des Yvelines et de l'Essonne), l'activité d'HAD est limitée à la prise en charge de patients hébergés au sein des EHPAD du groupe Korian.</p> <p>RAA du 21 avril 2020</p>

- Essonne : ensemble des communes du département de l'Essonne, dans le cadre de conventions de partenariat avec les structures d'HAD intervenant sur le département (décision n°19- 852 du 28 mai 2019) ;

Projet initial de la structure formulé dans le contexte épidémique visait à prendre en charge en HAD **des patients dans les départements de Paris, des Hauts de Seine et du Val d'Oise, afin de renforcer les capacités de soins dédiés au COVID-19 sur ces territoires ;**

L'accessibilité aux soins médicaux dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le contexte épidémique est un élément capital ;

Le besoin de renfort au sein des EHPAD, notamment en ressources médicales et soignantes, pour accompagner leurs résidents face à l'épidémie de COVID-19 ;

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction du groupe Korian ont permis d'acter une évolution du projet, visant à la fois à ne pas déstabiliser les organisations mises en place par les opérateurs d'HAD déjà implantés dans les départements sollicités et à répondre à l'enjeu majeur de prise en charge des personnes âgées résidents d'EHPAD dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Démarche vise désormais à **étendre le périmètre d'action de l'HAD SUD YVELINES à l'ensemble du territoire régional pour des interventions en HAD**

strictement limitées à celles réalisées au sein des EHPAD du groupe Korian ;

Les conditions techniques de fonctionnement prévues apparaissent satisfaisantes au regard du profil des patients à prendre en charge ;

Les capacités d'hospitalisation à domicile pourront augmenter au regard des besoins des résidents et, selon les **ressources en personnels et matériels mobilisables par la structure ;**

Dans les territoires d'Ile-de-France concernés par la présente autorisation d'extension (hors zones déjà reconnues dans les départements des Yvelines et de l'Essonne), **l'activité d'HAD est limitée à la prise en charge de patients hébergés au sein des EHPAD du groupe Korian.**